



DECISION DU MAIRE

Place de la Mairie • 84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

N° 02/2026

OBJET : LOCATION LOGEMENT SIS 46 RUE DU FOUR COMMUNAL – LE VILLAGE

Le Maire de JOUCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-04-05 en date du 13 avril 2026, donnant délégation à son maire, jusqu'à fin du mandat en cours, pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les articles 1200 et 1220 du Code Civil,

Vu les travaux de réfection et d'aménagement du logement communal sis 46 Rue du Four Communal – 84220 JOUCAS,

Vu la candidature de Mme Emmanuelle VAN DEN HOECK,

Considérant que la commune de Joucas est propriétaire du logement précité,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la conclusion d'un contrat de bail du logement sis 46 Rue du Four Communal – Le Village – 84220 JOUCAS entre la commune de Joucas et Mme Emmanuelle VAN DEN HOECK.

Article 2 :

Le bailleur donne en location les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte :

Logement situé 46 Rue du Four Communal – Le Village – 84220 JOUCAS, sur la parcelle cadastrée section A n° 78, d'une superficie habitable de 40 m² comprenant :

- Salle principale avec coin cuisine à l'étage
- 1 chambre en rez-de-chaussée

- Salle d'eau
- 1 WC
- 1 Débarras

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260428-DECISION_02_26-AU

Article 3 :

Considérant les motifs exposés, la présente location est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Le loyer ci-dessus pourra être révisé tous les ans (à date anniversaire) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 1^{er} trimestre 2026, soit 146,60.

Article 5 :

Le contrat de bail fixe en détail les droits et obligations des parties.

JOUCAS le 28 avril 2026

Le Maire,

Lucien AUBERT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, written over the official seal of the Municipality of Joucas.